

*Question présentée par le député:*

*M. Jean Romain*

*Date de dépôt: 11 janvier 2013*

## **Question écrite urgente**

**Qu'en est-il du système dit de «Fr. él.» (= francs élève) institué à l'école primaire de la Gradelle pour contenir le comportement indisciplinaire des élèves?**

On apprend par les journaux locaux que la directrice de l'école primaire de la Gradelle a institué ou a persisté avec un usage récemment mis en œuvre, celui qui consiste à créditer les élèves d'une somme d'argent fictive et de les faire payer chaque indiscipline selon un tarif connu. Une fois la somme dépensée, il y a convocation des parents.

Cette «méthode pédagogique» importée du Canada, qui remplace blâmes, reproches et autres punitions aux mauvais comportements par des amendes, va directement à fin contraire de ce que doit faire une école qui aurait encore pour ambition d'instruire et d'éduquer les élèves à la vie en commun. En effet, ce qui fait grandir l'élève c'est ce qu'il apprend pas à pas dans des limites, des interdits. Ce sont les cadres qu'on lui impose qui lui donnent une chance de grandir. Dans ce contexte, il a des devoirs envers les autres lorsqu'il agit: répondre de ce qu'on fait, c'est cela même la responsabilité. Or un des buts de notre école est justement de former à la responsabilité et à l'autonomie. La présente mesure dite de «Fr. él.» («francs élève»), curieusement, va à fin contraire puisqu'elle entend tracer des limites grâce à des amendes prélevées sur un argent que l'élève n'a rien fait pour obtenir, sur un argent gratuit.

Au fond, le message pour l'élève est très exactement le suivant:

1. Tu as le droit de faire tout ce que tu veux dès lors que tu peux te racheter avec de l'argent.
2. Or ce que tu dois payer pour te racheter ne te coûte rien puisqu'on te donne cet argent.
3. Donc, on t'apprend l'impunité.

On peut, tout naturellement, se demander si tel élève ayant éclusé tout son avoir et afin d'éviter la convocation de ses parents peut emprunter des sommes à un camarade moins turbulent, et à quel taux cet emprunt pourra se conclure.

*Ma question est la suivante:*

*Pourquoi le DIP autorise-t-il une méthode coercitive qui ne l'est pas en fait, et qui se place à mille lieues des valeurs que normalement une école obligatoire et publique doit défendre?*

Que le Conseil d'État soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente question.